République Française Département des Hautes-Alpes Commune de Réotier Envoyé en préfecture le 31/03/2025 Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID: 005-210501169-20250314-2025_003-BF

DELIBERATION N° 2025- 003 DE LA COMMUNE DE REOTIER Séance du 14 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi 14 mars 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 5 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice: 11
Présents: 8
Votants: 7

<u>Étaient présents</u> : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, GRAZIANO Antoine, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER.

Absents: Michel COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - DECISION D'AFFECTATION BUDGET EAU

Le Conseil municipal, après le vote du compte administratif 2024 du budget de l'eau, constate les résultats budgétaires suivants :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investisseme nt 2024	Résultat de l'exercice 2024	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2024
Investissement	183 982.48		- 1 013.22		182 969.26
Fonctionnement	- 57 235.66		- 596.44		- 57 832.10

La section d'investissement de l'année 2024 présente un excédent de 182 969.26 €

La section de fonctionnement de l'année 2024 présente un déficit de - 57 832.10 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est positif. Il n'y a pas par conséquent d'affectation du résultat au compte 1068.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025 Reçu en préfecture le 31/03/2025 Publié le

ID: 005-210501169-20250314-2025_003-BF

CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote du Compte Administratif, sous peine de nullité de la délibération,

Monsieur le Maire sort de la salle et monsieur Michel MOURONT, 1^{er} adjoint soumet le compte administratif au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE: 7 voix Pour - 0 Contre - 0 Abstention

- DECIDE qu'un excédent de 182 969.26 € sera reporté au compte 001(excédent d'investissement reporté)
- **DECIDE** qu'un déficit de 57 832.10 € sera reporté au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté).

Ainsi fait et délibérer, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Marcel CANNAT